

## RESUME NON TECHNIQUE

*Etude d'Impact et de Dangers*

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 8
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

## 1 . PRESENTATION DU PROJET

---

Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un **projet de réaménagement d'une plateforme logistique pour la société T'nB dans le parc d'activité de la Crau à SALON DE PROVENCE (13)**.

En effet, au vu de la croissance de la société sur ces dernières années, la surface de stockage de la plateforme logistique actuelle n'était plus suffisante et un déménagement devenait inévitable. La société va prochainement acquérir une nouvelle plate-forme de stockage existante qui va faire l'objet de travaux d'aménagement afin de se conformer à la réglementation Installations Classées.

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 9
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

## 2 . INSTALLATIONS PRISES EN COMPTE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

n° rubrique	Nature de l'activité	Seuil de classement	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
1510-1	Stockage en entrepôts couverts de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes; le volume de l'entrepôt étant :	$A > 50\,000\text{ m}^3$	Quantité stockée maxi = 2 988 tonnes Volume utile de l'entrepôt = 150 000 $\text{m}^3$	A	1 km
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques); le volume susceptible d'être stocké étant :  1 - A l'état alvéolaire ou expansé	$A \geq 2\,000\text{ m}^3$	Volume maxi total = 13 005 $\text{m}^3$	A	2 km
1530-2	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues; la quantité stockée étant :	$D > 1\,000\text{ m}^3$ $D \leq 20\,000\text{ m}^3$	Volume maxi total = 6 414 $\text{m}^3$	D	/
2920-2b	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à $10^5\text{ Pa}$ et comprimant des fluides non toxiques et non inflammables, la puissance électrique absorbée étant :	$D > 50\text{ kW}$ $D \leq 500\text{ kW}$	Puissance totale : 445 kW	D	/
2910-A	Installation de combustion, la puissance thermique maximale étant :	$D > 2\text{ MW}$	Puissance thermique = 520 kW	Non classé	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant :	$A > 50\text{ kW}$	Puissance maxi de courant continu = 6,5 kW	Non classé	/

Compte tenu du rayon d'affichage de 2 km, les communes concernées par l'enquête publique sont celles de SALON DE PROVENCE et GRANS.

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 10
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

### 3 . ETUDE D'IMPACT

---

#### 3.1 L'eau

Le bâtiment sera alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable.

L'eau potable sera utilisée pour couvrir principalement les besoins domestiques (lavabos, sanitaires), et dans une moindre mesure, les apports en eau de la chaudière et le nettoyage des sols.

Le site dispose d'un forage servant à l'arrosage des plantations.

La consommation d'eau nécessaire aux essais périodiques des poteaux incendie et des RIA n'excèdera pas quelques mètres cubes, deux fois par an.

Les effluents aqueux ont pour origine les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Il n'y a pas d'eaux industrielles puisqu'il n'est pas fait usage d'un quelconque process de fabrication.

Un dispositif sera mis en place au niveau de l'arrivée du réseau d'adduction d'eau potable afin d'éviter tout retour de pollution dans le réseau public, ainsi qu'un compteur totalisateur.

Les eaux usées de type domestique seront collectées par un réseau séparatif et rejoindront le réseau d'assainissement communal.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées puis acheminées vers un bassin d'eau de pluie avant de rejoindre le milieu naturel. N'étant pas polluées, elles ne subissent aucun pré-traitement préalable.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et parkings, chargées en matières en suspension et hydrocarbures seront collectées par un réseau séparatif. Les eaux pluviales de ruissellement transiteront par un bassin de rétention où elles font l'objet d'un pré-traitement par un séparateur d'hydrocarbures avant le raccordement au réseau d'eau pluviale de la ville.

#### 3.2 L'air

La nature des activités du bâtiment est telle que la pollution de l'air générée est limitée. En effet, les sources de pollution de l'air seront principalement constituées par le trafic des camions et des véhicules légers du personnel, par le dégagement d'hydrogène lié au fonctionnement des locaux de charge d'accumulateurs et par les émissions de gaz de combustion provenant du fonctionnement de la chaudière, dont le combustible est le gaz de ville.

Les gaz de combustion provenant des moteurs des véhicules ne peuvent pas être traités.

Un certain nombre de dispositions simples permettent de limiter la génération de polluants dans l'atmosphère par les véhicules (VL et PL), notamment la limitation de la vitesse sur le site (20 km/h) et l'arrêt des moteurs pendant les phases d'attente, de stationnement ou de livraison.

Par ailleurs, il est à noter que les véhicules automobiles sont soumis à la réglementation du Code de la Route et doivent ainsi être conformes en terme de rejets de gaz d'échappement.

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 11
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

La chaudière est installée dans un local indépendant, elle fera l'objet d'un entretien régulier et de vérifications périodiques garantissant un fonctionnement normal et des rejets atmosphériques conformes à la réglementation.

La climatisation des locaux se fera via une climatisation réversible et n'est à l'origine d'aucune pollution spécifique de l'air. En effet, les circuits sont étanches et aucun dégagement n'est susceptible de se produire en fonctionnement normal.

### **3.3 Bruits et vibrations**

Les sources sonores liées au fonctionnement des installations seront essentiellement les entrées/sorties des poids lourds et véhicules légers du personnel et les équipements techniques (installation de combustion et les compacteurs à déchets).

Des vibrations seront transmises par la circulation des camions sur la voirie, celle-ci étant conçue pour supporter et atténuer les conséquences d'un trafic de poids lourds.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par SOCOTEC INDUSTRIES en juillet 2009 de façon à caractériser le niveau de bruit avant exploitation du bâtiment. L'environnement sonore est fortement influencé par la circulation alentour. Les valeurs réglementaires en limite de propriété sont respectées en période diurne et nocturne sauf au point n°2 (au Nord du site) en période nocturne.

De manière à limiter les nuisances sonores liées à la circulation supplémentaire sur le site, la vitesse des véhicules sera limitée et l'arrêt des moteurs sera obligatoire lors des périodes de chargement/déchargement de livraisons.

### **3.4 Déchets**

Les déchets provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés dans le tableau joint à la page suivante. Les quantités générées seront peu élevées et en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers).

Les différents déchets produits seront des déchets d'emballage : palettes, films plastiques, papier, carton, des déchets industriels banals (papiers provenant des bureaux, chiffons...) et des déchets dangereux (huiles usées, batteries, boues issues du séparateur d'hydrocarbures...).

Les bennes ou compacteurs permettront de séparer les déchets d'emballages valorisables des autres déchets banals non valorisables. Les déchets valorisables seront repris par un organisme agréé en vue d'être recyclés ou valorisés.

Les déchets dangereux seront stockés séparément. Ils seront repris par des organismes agréés pour être traités dans une filière adaptée.

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 12
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

### **3.5 Transports et approvisionnements**

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Le flux de marchandises est estimé entre 5 à 10 camions/jour.

A ce trafic de poids lourds, il convient d'ajouter le trafic de véhicules légers lié au personnel de l'entrepôt. Ce trafic peut être estimé à environ 55 véhicules/jour, soit 110 passages de véhicules légers par jour.

La voie routière la plus utilisée par l'ensemble de ces véhicules sera la RN113. Sur cette voie, le trafic actuel compte 19 877 véh/j.

Dans ce contexte, l'impact lié représente 0,3 % du trafic sur la RN 113.

Le terrain est entièrement clos. Le bâtiment dispose d'une entrée et d'une sortie, toutes les deux communes aux camions et véhicules légers, et équipées de portails.

Les véhicules légers disposeront d'un parking de 30 places de stationnement implanté à proximité du poste de garde au Sud-Est du site.

Un autre parking est prévu au niveau de la nouvelle zone de bureaux au Sud-Ouest du site. 36 places dont 2 pour handicapés seront à disposition pour les véhicules légers.

Les 3 zones de stationnement pour les poids lourds seront à disposition :

- 11 places de stationnement pour les camions en attente de réception ;
- 11 places de stationnement pour les camions en attente d'expédition ;

10 places de stationnement pour les camions en attente de pénétrer dans l'enceinte.

### **3.6 Pollution des sols**

En **fonctionnement normal** des installations, les activités du bâtiment ne sont pas de nature à porter atteinte aux sols.

Aucun rejet direct ou indirect pouvant avoir un impact sur les sols (via les eaux superficielles ou souterraines) n'est réalisé dans le milieu naturel.

### **3.7 Protection des richesses naturelles**

Le site se trouve sur la ZPS n°FR9310064 : Crau et dans la ZICO n° PAC03 : Crau.

Afin de prévenir toute pollution dans le milieu aquatique :

- les eaux usées du site seront traitées par le réseau d'assainissement de la ville ;
- les eaux pluviales de toiture non souillées rejoindront le milieu naturel et les eaux susceptibles d'être souillées seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la ville.

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 13
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

### 3.8 Impact sur la santé

L'activité de l'entrepôt peut être l'objet de pollutions atmosphériques liées aux installations techniques et au trafic, l'activité du site pouvant entraîner également une nuisance sonore.

L'impact potentiel du site sur la santé humaine peut se faire au travers des vecteurs suivants : les eaux, l'air et le bruit.

Le transfert des différents polluants incriminés dans ce volet « santé » (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>) vers les populations sensibles (cibles) se fait par l'intermédiaire du vent.

En sachant que les vents dominants sont de secteur Nord-Ouest, les différents polluants liés au trafic et aux installations techniques ne seront pas dirigés vers les habitations les plus proches qui se trouvent à 600 m à l'est du site. Il en est de même pour les sources de bruit générées par l'activité du bâtiment.

En conclusion, compte tenu du type d'activités, des impacts faibles engendrés sur les différents vecteurs environnementaux (air, bruit, eau, transports...), et de l'éloignement des établissements pouvant recevoir des personnes sensibles, il n'a pas été identifié de réels problèmes susceptibles d'enjeux pour la santé des riverains dans le cadre de l'exploitation normale de l'installation.

L'entrepôt de la société T'nB ne générera pas d'impact sanitaire significatif.

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 14
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

## 4 . ETUDE DES DANGERS

Dans cette partie du dossier il s'agit en mode de dysfonctionnement des installations :

- d'identifier les risques et leurs causes,
- d'étudier les effets de la survenance des risques identifiés sur l'environnement,
- d'analyser les moyens mis en œuvre pour en limiter les effets.

### 4.1 Scenarii retenus

#### 4.1.1 Tableau d'analyse

D'après l'analyse réalisée en groupe de travail, par T'nB et avec la participation de SOCOTEC Industries, les scénarios les plus pénalisants à retenir sont ceux dont l'approche gravité/probabilité est majorante et ceux dont la cinétique est la plus rapide. En effet, une cinétique rapide rend plus délicate l'intervention.

Afin de déterminer les scénarios les plus majorants, une cotation a été définie selon les critères suivants :

#### Gravité (G) :

NIVEAUX DE GRAVITE DES CONSEQUENCES	ZONE DELIMITEE PAR LE SEUIL DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS	ZONE DELIMITEE PAR LES SEUIL DES EFFETS LETAUX	ZONE DELIMITEE PAR LE SEUIL DES EFFETS IRREVERSIBLES SUR LA VIE HUMAINE
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « 1 personne »

(1) personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 15
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0



**Probabilité (P) :**

CLASSE DE PROBABILITE TYPE D'APPRECIATION	E	D	C	B	A
Qualitative <sup>1</sup> (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants) <sup>2</sup>	« événement possible mais extrêmement peu probable »  N'est pas impossible en vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	« événement très improbable »  S'est déjà produit dans ce secteur d'activités mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	« événement improbable »  Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative avec sa probabilité	« événement probable »  S'est produit et peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	« événement courant »  S'est produit sur le site considéré et/ou peut de produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10 <sup>-5</sup>	10 <sup>-4</sup>	10 <sup>-3</sup>	10 <sup>-2</sup>	

Dans cette étude, la probabilité est donnée selon la **méthode qualitative**.

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 16
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

Les évènements majeurs sont retenus selon la matrice ci-après :

G/P	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

	Evènement retenu : ER
	Evènement non retenu : ENR

La cotation de la cinétique (V) est effectuée selon les critères suivants :

- cinétique très lente, durée estimative de l'évènement en jours ;
- cinétique lente, durée estimative en heures ;
- cinétique rapide, durée estimative en minutes ;
- cinétique très rapide, durée estimative en secondes.

Les évènements les plus pénalisants pour l'entreprise sont donc :

- L'incendie des matières combustibles stockées dans les cellules de type équipements informatiques.
- L'incendie généralisé de l'entrepôt suite à l'embrasement de différentes cellules ainsi que la dispersion atmosphérique des gaz toxique suite à cet incendie.

Le tableau d'analyse des évènements retenus est récapitulé ci-dessous :

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 17
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

INSTALLATION	DEVIATION DANGEREUSE	CONSEQUENCES PREVISIBLES	G	P	C	CAUSES POSSIBLES	DISPOSITIFS DE SECURITE EN PLACE	G	P	C
Stockage d'équipements Informatiques	Incendie	Blessés Evacuation Dommages matériels	Important	B	ER	Défaillance matérielle Défaillance humaine Malveillance Foudre	Bâtiment suit les dispositions constructives de l'arrêté du 5 août 2002 comprenant entre autre : ▪ Murs coupe-feu 3 heures entre les cellules ▪ Rideaux d'eau pour chaque cellule Dispositifs de protection foudre préconisés	Sérieux	B	ER
	Rejet dangereux (produits ou organismes) liés à l'incendie	Evacuation Pollution atmosphérique	Sérieux	B	ER	Défaillance matérielle Défaillance humaine Malveillance	Bâtiment suit les dispositions constructives de l'arrêté du 5 août 2002	Modéré	B	ENR
Installations électriques	Incendie	Coupure électrique Dommages matériels Evacuation Pollution atmosphérique	Sérieux	B	ER	Surchauffe Court-circuit	Entretien et contrôle effectués	Modéré	B	ENR
	Coupure de l'alimentation	Détérioration du réseau électrique	Modéré	B	ENR	Microcoupures Inondations/Orages Défaillance du transformateur d'alimentation		Modéré	B	ENR

Dossier : S269156/1

Rapport :  
F13T5/09/434

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
T'nB  
Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13)  
Résumé non technique

Page : 18

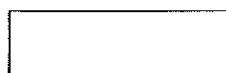
Date : Août 2009

Version 2.0

INSTALLATION	DEVIATION DANGEREUSE	CONSEQUENCES PREVISIBLES	G	P	C	CAUSES POSSIBLES	DISPOSITIFS DE SECURITE EN PLACE	G	P	C
Installation de combustion	Fuite de gaz	Intoxication au CO Explosion Evacuation Colmatage	Sérieux	B	ER	Débranchement de l'évacuation des gaz de combustion Rupture de canalisation	Entretien et contrôle effectués Local spécifique coupe-feu 2 heures Ventilation du local	Modéré	B	ENR
	Explosion	Incendie Dommages matériels Blessés	Sérieux	B	ER	Défaillance technique	Entretien et contrôle effectués Local spécifique coupe-feu 2 heures	Modéré	B	ENR
Local de charge d'accumulateurs	Incendie	Blessés Evacuation Dommages matériels	Sérieux	B	ER	Défaillance technique Source d'ignition (hydrogène : gaz facilement inflammable)	Entretien et contrôle effectués Local spécifique coupe-feu 2 heures	Modéré	B	ENR
	Fuite d'hydrogène	Pollution atmosphérique	Modéré	B	ENR	Défaillance technique	Entretien et contrôle effectués	Modéré	C	ENR

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 19
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

INSTALLATION	DEVIATION DANGEREUSE	CONSEQUENCES PREVISIBLES	G	P	C	CAUSES POSSIBLES	DISPOSITIFS DE SECURITE EN PLACE	G	P	C
Bâtiment	Incendie généralisé	Blessés Evacuation Dommages matériels	Catastrophique	C	ER	Incendie d'une cellule se propageant	Bâtiment suit les dispositions constructives de l'arrêté du 5 août 2002 comprenant entre autre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Murs coupe-feu 3 heures entre les cellules</li> <li>▪ Rideaux d'eau pour chaque cellule</li> </ul> Dispositifs de protection foudre préconisés	Important	C	ER
	Rejet dangereux (produits ou organismes) liés à l'incendie	Evacuation Pollution atmosphérique	Sérieux	B	ER	Défaillance matérielle Défaillance humaine Malveillance	Bâtiment suit les dispositions constructives de l'arrêté du 5 août 2002	Modéré	B	ENR



Zone retenue pour la suite de l'étude

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 20
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

#### 4.1.2 Résultats

A l'issue des chapitres précédents, il apparaît de manière évidente que les risques principaux et majeurs présentés par le projet sont :

- L'incendie des matières combustibles stockées dans les cellules. Les cellules modélisées seront les cellules n°1 et n°3 car ce sont elles qui présentent le plus de risque pour les pompiers. En effet, la cellule n°2 se trouve à 10 m des limites de propriété et est comprise entre les cellules n°1, n°3 et n°5. La cellule n°1 est la plus proche des bureaux en bois.
- L'incendie généralisé de l'entrepôt suit à l'embrassement de différentes cellules, ainsi que la dispersion atmosphérique des gaz toxiques émis par cet incendie.

##### a) Incendie de la cellule n°1

A partir des tracés des flux thermiques pour l'incendie de la cellule n°1, il ressort que les flux de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> ne sont pas atteints sur les 3 façades comportant des murs coupe-feu. En façade Sud, les flux n'atteignent ni les bureaux en bois ni l'espace de détente.

Les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site sauf en façade Nord-Ouest où les flux sortent de 22 m des limites de propriété et atteignent la parcelle voisine. Les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> n'atteignent ni les bureaux ni l'espace de détente.

##### b) Incendie de la cellule n°2

A partir des tracés des flux thermiques pour l'incendie de la cellule n°2, il ressort que les flux de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> ne sont pas atteints.

Les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site sauf en façade Nord-Ouest où les flux sortent de 22 m des limites de propriété et atteignent la parcelle voisine.

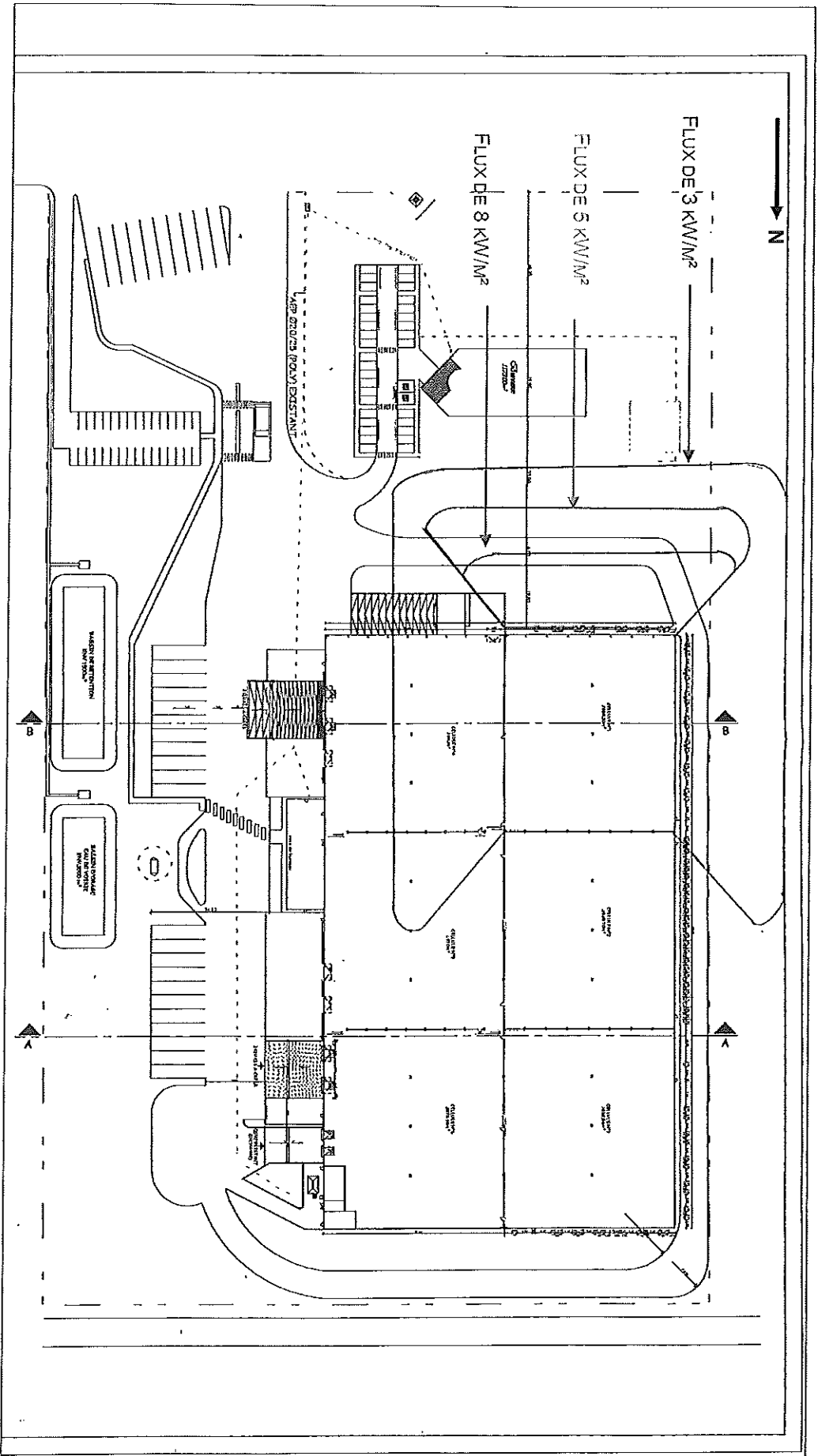
##### c) Incendie généralisé

En cas d'incendie généralisé du site, les flux de 8 kW/m<sup>2</sup> sont contenus dans les limites de propriété sauf en façade Nord où ils dépassent de 10 m.

Les flux de 5 kW/m<sup>2</sup> restent à l'intérieur des limites de propriété sauf en façade Nord où ils dépassent de 30 m et atteignent la route.

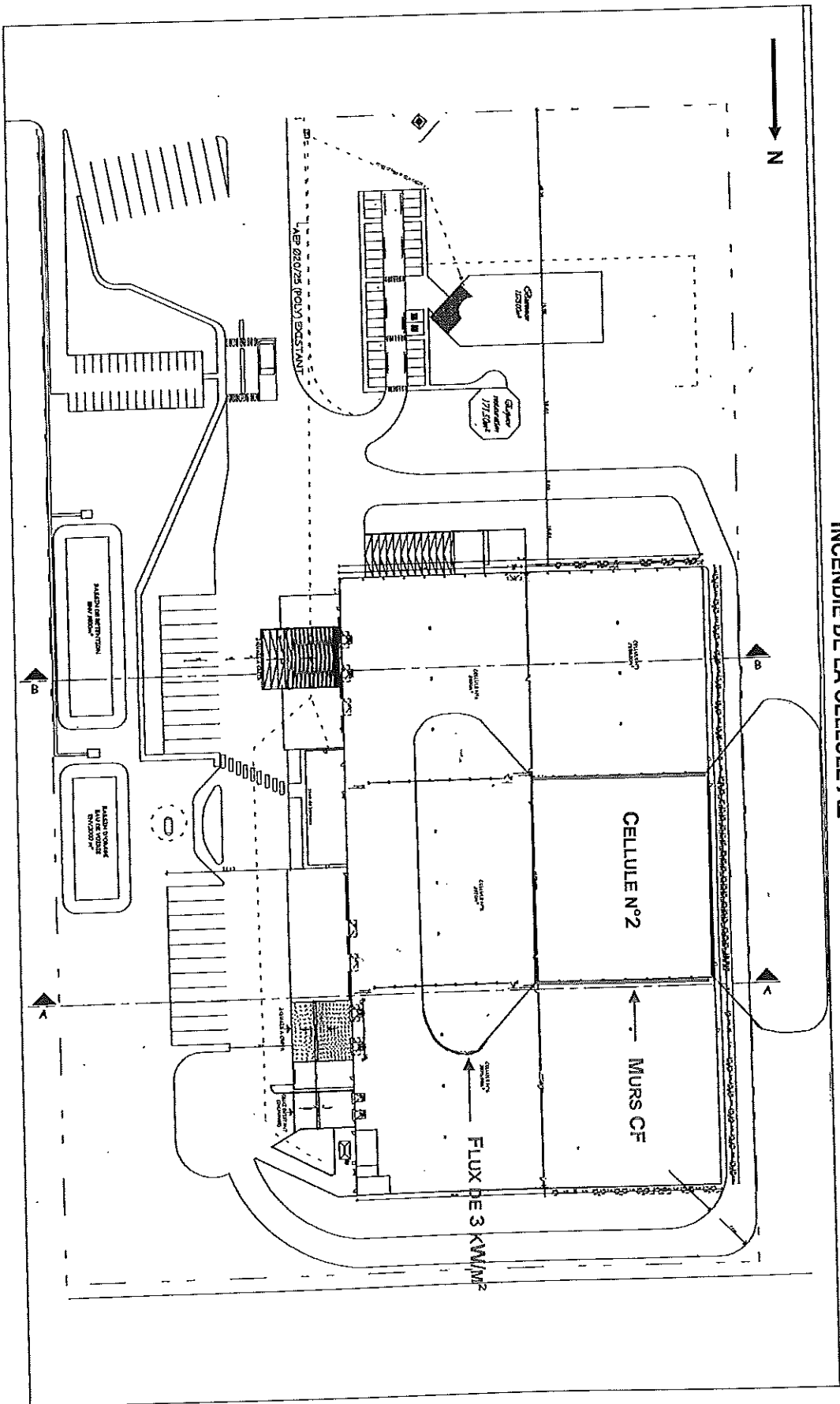
Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 21
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0

# INCENDIE DE LA CELLULE A1



Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page : 22
Rapport : F13T5/09/434	T <sup>n</sup> B	Date : Août 2009
	Entrepôt de stockage - Salon de Provence (13)	Version 2.0
	Résumé non technique	

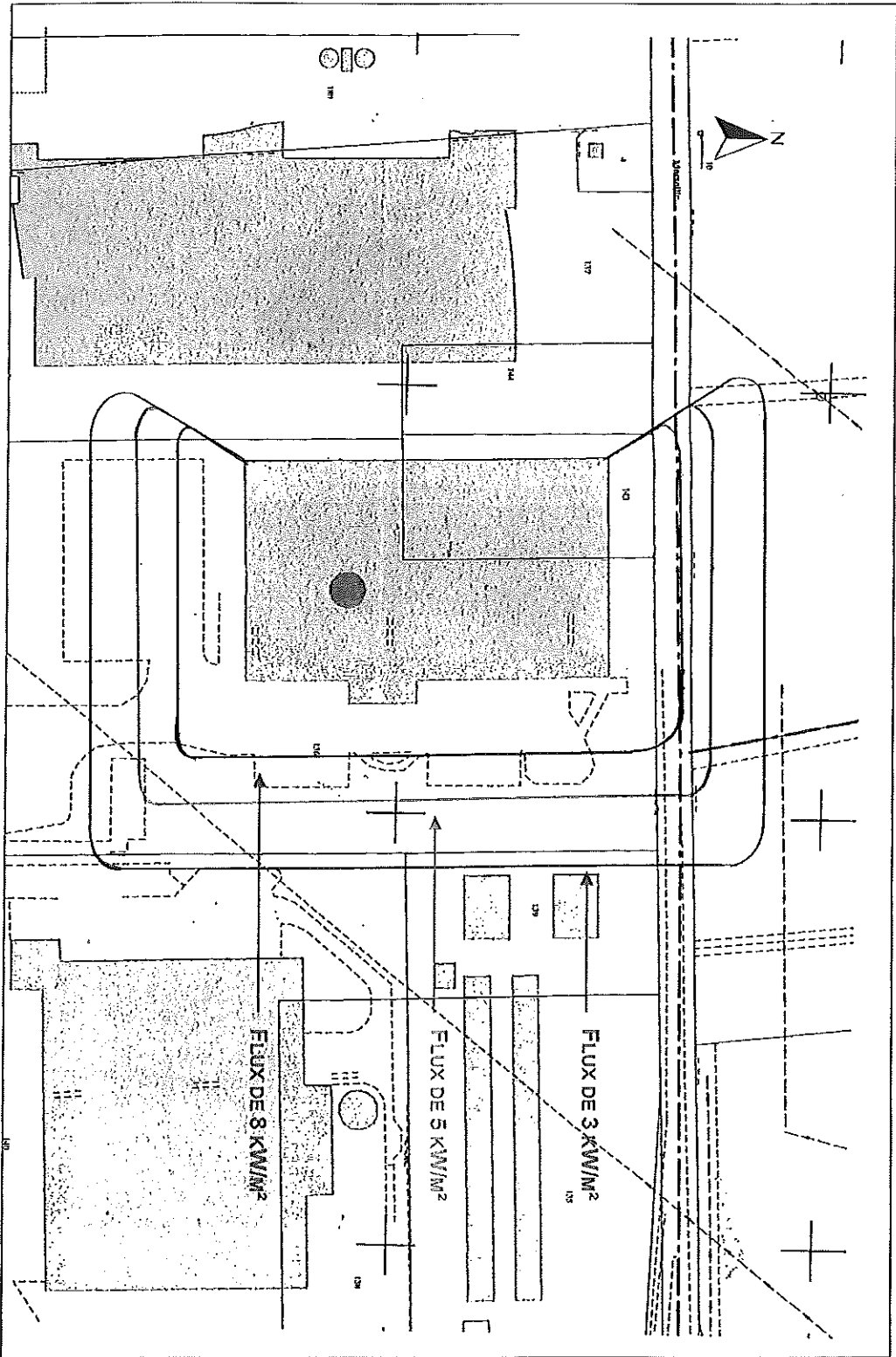
# INCENDIE DE LA CELLULE A2



Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page : 23
Rapport : F13T5/09/434	T <sup>1</sup> nB	Date : Août 2009
	Entrepôt de stockage - Salon de Provence (13)	Version 2.0
	Résumé non technique	



INCENDIE GENERALISEE DU BATIMENT COMPRENANT UN MUR COUPE-FEU SUR LA FAÇADE OUEST



Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page : 24
Rapport : F13TS/09/434	T <sup>nb</sup> B	Date : Août 2009
Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13)		Version 2.0
Résumé non technique		

#### **4.2 Dispersion de gaz toxiques**

La dispersion de gaz toxiques a été étudiée pour l'incendie généralisé du site car il s'agit du scénario maximaliste.

Les résultats de l'étude sont les suivants :

- les distances à effets létaux significatifs ne sont pas atteintes ;
- les distances à effets létaux ne sont pas atteintes ;
- les distances à effets irréversibles ne sont pas atteintes.

#### **4.3 Mesures compensatoires**

Afin de réduire significativement et suffisamment les risques identifiés, l'entreprise prend les mesures nécessaires à la maîtrise des risques :

- dispositions constructives,
- poste de sécurité,
- alarme incendie,
- moyens d'extinction : extincteurs, RIA et poteaux incendie,
- consignes d'exploitation et de sécurité,
- formation des personnels.

#### **4.4 Conclusion**

Ainsi, l'ensemble de ces mesures permettent de conclure que les risques identifiés en cas de dysfonctionnement des installations sont maîtrisés et permettent à T'nB d'exploiter la zone d'activité de la Crau en toute sécurité.

### **5 . NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

---

La notice d'hygiène et de sécurité reprend l'ensemble des mesures prises pour respecter les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs sur le site.

Dossier : S269156/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter T'nB Entrepôt de stockage – Salon de Provence (13) Résumé non technique	Page : 25
Rapport : F13T5/09/434		Date : Août 2009
		Version 2.0